

## Directive droit d'auteur : protégeons le logiciel, moteur de la transformation numérique

Tribune parue dans Le Monde daté du 23 Mai 2018, sous le titre « Le protection du droit d'auteur ne doit pas entraver la circulation des logiciels »  
[https://www.lemonde.fr/sciences/article/2018/05/22/nous-qui-developpons-des-logiciels-sommes-donc-bien-des-auteurs\\_5302868\\_1650684.html](https://www.lemonde.fr/sciences/article/2018/05/22/nous-qui-developpons-des-logiciels-sommes-donc-bien-des-auteurs_5302868_1650684.html)

*Texte distribué sous la licence Creative Commons 4.0 CC-BY*

Les logiciels sont partout. Vous les utilisez au quotidien pour communiquer, travailler et vous divertir. Ils sont essentiels pour la gestion de nos entreprises, la recherche avancée, la création et diffusion des connaissances et des arts. Nos industries, notre société, notre culture, voire nos propres vies dépendent des logiciels, qui font aujourd'hui partie intégrante du patrimoine de l'humanité.

Mais ces logiciels, véritable moteur de la transformation numérique, ne tombent pas du ciel : ils sont développés par des êtres humains qui les *écrivent* dans une forme qu'on appelle le *code source* en utilisant des *langages de programmation*. Nous, qui développons ces logiciels, sommes donc bien des *auteurs* : les codes sources des logiciels que nous créons sont couverts par le même droit d'auteur qui protège la musique, les livres ou les films.

Par conséquent, les dispositions relatives au droit d'auteur nous concernent en premier lieu, et nous sommes très inquiets des propositions contenues dans le projet de [directive européenne réformant le droit d'auteur](#) actuellement examiné par le Parlement européen et le Conseil.

En particulier, l'article 13 de ce projet de directive introduit l'obligation pour *toute* plateforme permettant de partager des contenus de mettre en place des filtres automatiques, du même style de ceux qui bloquent sur YouTube les vidéos qui réutilisent des contenus protégés – l'objectif affirmé étant de prévenir la diffusion d'œuvres sans l'autorisation des auteurs, et garantir ainsi leur rémunération.

Dans la continuité de la [lettre ouverte](#) au Conseil du 26 avril rassemblant 147 organisations européennes, que nous avons soutenue, nous souhaitons aujourd'hui alerter les députés européens et les représentants des Etats membres sur les menaces spécifiques que ce projet de texte fait peser directement sur le logiciel libre et, par son biais, sur toute l'industrie du logiciel.

Aujourd'hui, la plupart des logiciels sont construits en réutilisant des composants préexistants, développés et distribués sur des plateformes ouvertes de développement collaboratif. Tout comme Linux, qui est [au cœur de plus de 80% des téléphones portables](#), il y a des millions de logiciels construits par des auteurs qui ont choisi d'en faire des logiciels libres, ce qui veut dire que tout le monde peut lire, étudier, modifier, faire modifier, et redistribuer leurs codes sources, sans restriction ni autorisation particulière.

[On estime que 80% à 90% d'une application informatique](#) moderne est issue de cette réutilisation, et la suppression de chacun de ces composants peut avoir des conséquences imprévisibles : on a pu le constater quand, en 2016, [la disparition de 11 lignes](#) de code source a cassé des millions de sites web.

Par conséquent, imposer des filtres automatiques sur ces plateformes ouvertes de développement collaboratif reviendrait à menacer les processus actuels de production de ces logiciels, et aurait des impacts majeurs sur l'innovation de nos industries et la compétitivité de nos économies.

Le logiciel libre, également appelé open source, est en effet un socle technologique indispensable qui permet de développer plus rapidement la plupart des logiciels dont a besoin notre société. Et il est aussi une filière économique dynamique, qui représente aujourd'hui en France un [chiffre d'affaires de 4.5 milliards d'euros, avec plus de 500 entreprises et 50 000 emplois](#).

Si nous comprenons l'inquiétude de certains acteurs de l'industrie culturelle qui se sentent démunis face aux changements apportés par la révolution numérique, il convient de rappeler que le droit d'auteur concerne tout autant les auteurs de logiciels que les acteurs de l'industrie culturelle. Cette réforme doit donc être élaborée en concertation avec tous ces acteurs concernés par le droit d'auteur, et non uniquement ceux de l'industrie culturelle.

Nous tenons donc à alerter sur les menaces que l'actuel projet de directive comporte pour les acteurs du logiciel, et par là même pour la société toute entière: cela va des freins au développement de nouvelles technologies à cause du blocage dans l'accès au text and data mining (art. 3), aux entraves graves au développement collaboratif et à la réutilisation des logiciels que nous avons analysés ici en détail (art. 13).

Une exclusion totale des logiciels de dispositions de l'art. 13, et la levée de toute restriction sur le text and data mining (art. 3) nous apparaissent nécessaires pour ne pas créer d'effets collatéraux majeurs avec cette réforme, pensée avant tout pour les acteurs de l'industrie culturelle.

## Signataires (ordre alphabétique)

Serge Abiteboul, Informaticien, Inria et ENS Paris, Académie des Sciences  
Pierre Baudracco, Président du programme des Paris Open Source Summit 2017 et 2018  
Laurent Baudart, Délégué général, Syntec Numérique  
Roberto Di Cosmo, Directeur de Software Heritage, Professeur d'Informatique, Inria et Université Paris Diderot  
Stefane Fermigier, Co-Président du CNLL (Union des Entreprises du Logiciel Libre et du Numérique Ouvert)  
Philippe Montargès, Co-Président du CNLL  
Pierre Paradinas, Président Société informatique de France, Professeur CNAM  
Emmanuelle Roux, directrice-associée leChaudron.io et Sc21  
Cedric Thomas, Directeur Général, OW2